

Mode d'emploi pour les clubs

Option Basket ou Section Sportive au collège



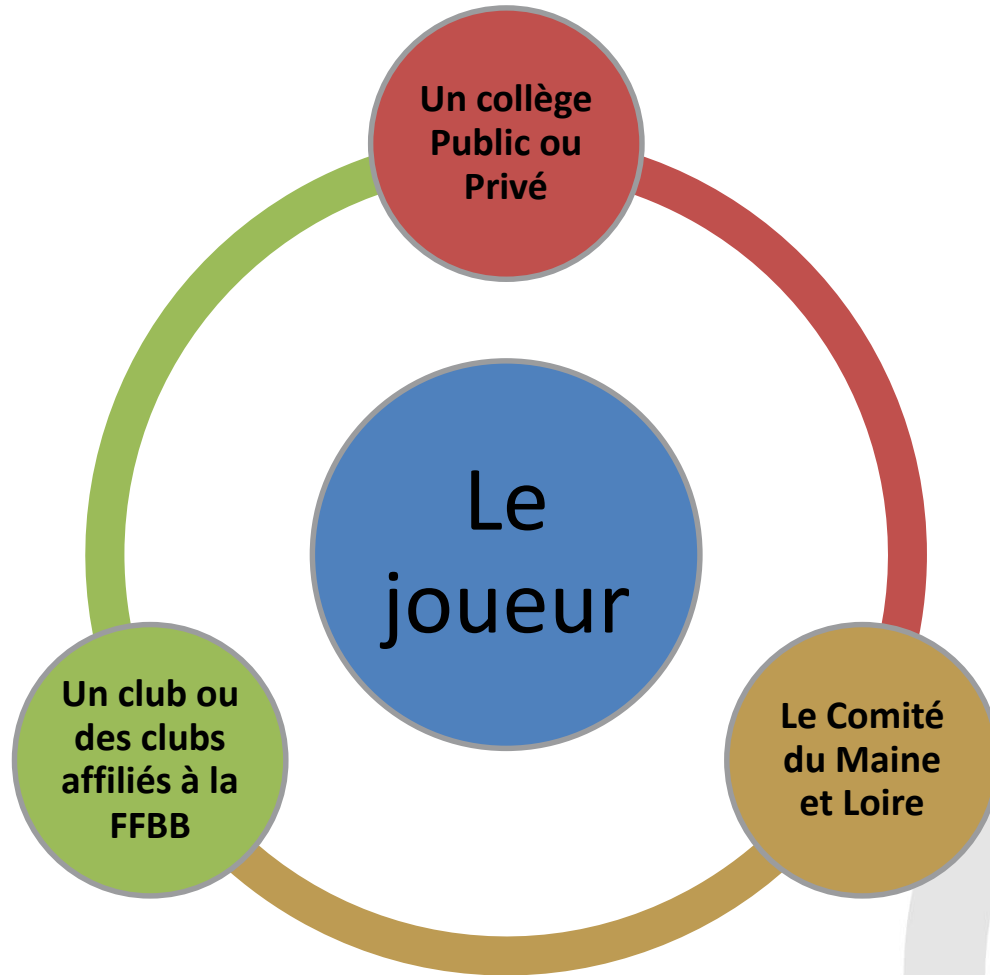
Votre club souhaite mettre en place
une SSS ou une option basket
en partenariat avec un collège



Une Option Basket ou SSS au collège, c'est quoi ?

L'option Basket ou la Section Sportive au collège offre aux élèves la possibilité de bénéficier d'entraînements supplémentaires dans une discipline sportive tout en suivant une scolarité classique.

Qui est concerné par une option basket ou SSS au collège?



Quels avantages ?

POUR LES ELEVES

- Les élèves peuvent suivre leur scolarité tout en s'entraînant au basketball en bénéficiant d'un aménagement de leur emploi du temps. Cette pratique ne peut que contribuer à leur épanouissement et leur réussite scolaire

POUR LE COLLEGE

- Promouvoir et développer la pratique sportive tout en permettant aux élèves de suivre une scolarité normale.

POUR LE CLUB

- Permettre aux joueurs et joueuses de s'entraîner plus et donc de progresser techniquement.

POUR LA FFBB/LA LIGUE/LE COMITE

Une pratique plus soutenue permettra d'élever le niveau de jeu global des jeunes joueurs.

Les joueurs, les équipes et les clubs seront donc plus compétitifs sur le territoire.

Quelle implication pour l'établissement scolaire ?

Les moyens nécessaires

- Intégration de la pratique dans l'emploi du temps scolaire
- Coordination d'un membre de l'équipe éducative sur l'option basket ou la section sportive scolaire
- Accompagnement des équipes sur les championnats UNSS et UGSEL

Les moyens supplémentaires

- Prise en charge par un professeur d'EPS d'un temps de coordination et/ou d'une ou de deux séances hebdomadaires d'entraînement ou lien avec un club qui met à disposition un éducateur du club partenaire

Quelles aides peuvent apporter le club partenaire ou les clubs partenaires?

Les moyens nécessaires

- Mise à disposition d'un éducateur sportif diplômé pour 1,2 ou 3 séances hebdomadaires
- Communiquer et inciter les jeunes potentiels à intégrer ce type de structure

Les moyens supplémentaires

- Mise à disposition du matériel pédagogique (ballons, plots, chasubles...)

Quelles aides apporte le comité de Maine et Loire de Basket ?

Une fois le Label 49 signé (cahier des charges), le Comité Départemental s'engage pour les sections ou options basket labellisées à :

Doter annuellement chaque section ou option basket de matériel technique et pédagogique en fonction du nombre d'élèves dans la structure: de 100 à 200€ par an

Transmettre les différents documents de travail (évaluations, bulletins, contenus de formation et programmations ...), et autres documents : Challenge Benjamins, Formation Arbitrage ...

Organiser trois réunions des responsables techniques afin de mutualiser les contenus (octobre/mars et juin)

Organiser un tournoi intersections pour les 6ème et 5ème, avec prise en charge des déplacements par le comité (en juin).

Informé de l'existence de la SSS ou option basket sur le site du Comité de basket et assurer la diffusion auprès des groupements sportifs

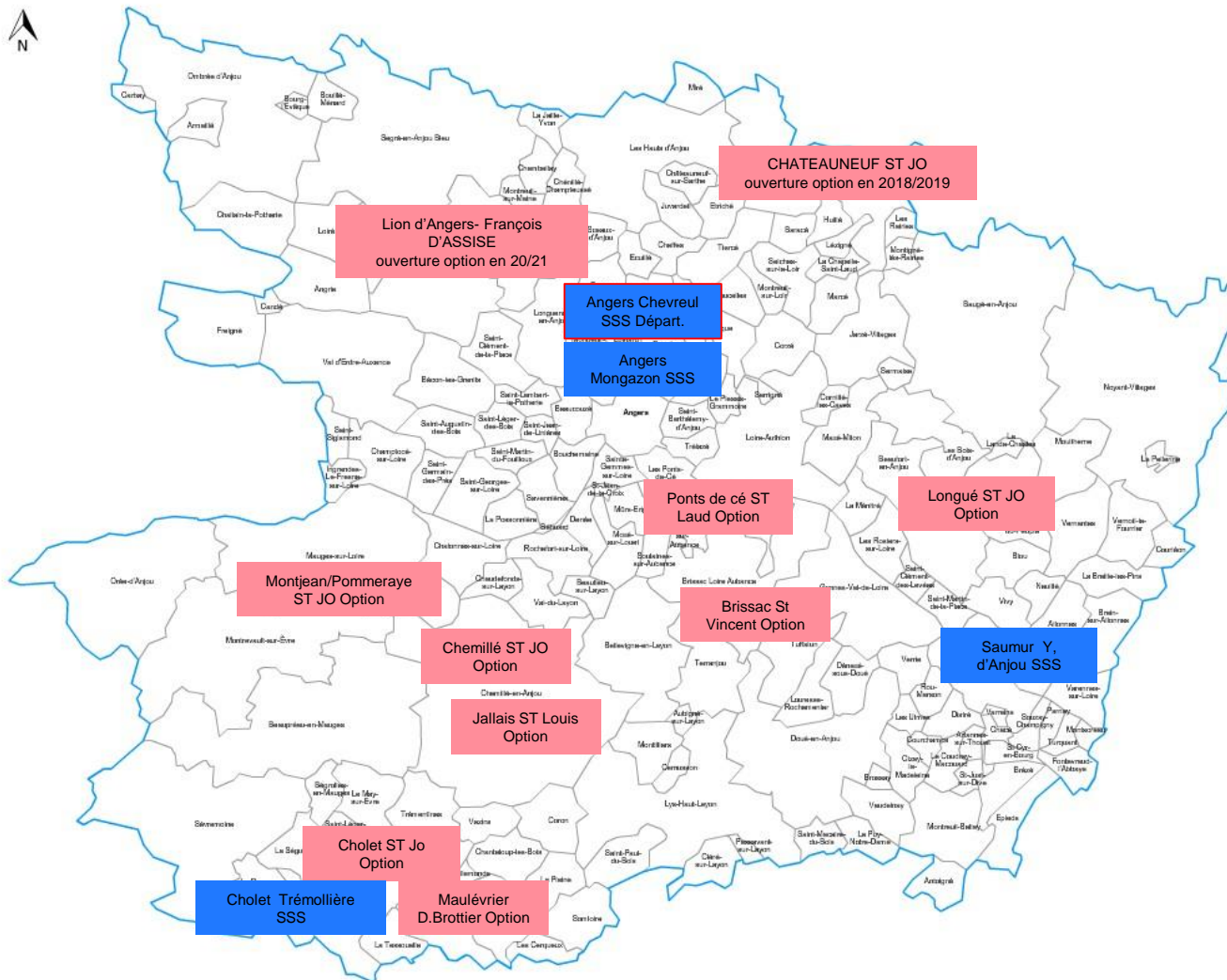
Transmettre la liste des licenciés FFBB aux collèges pour qu'ils puissent communiquer leur option basket aux licenciés de leur secteur.

Liste des structures existantes



SECTIONS SPORTIVES

Options Basket



Les démarches pour l'ouverture d'une Section Sportive par le rectorat

1

C'est l'établissement scolaire qui est porteur du projet et qui dépose la demande d'ouverture auprès du rectorat, le projet SSS doit figurer dans le projet d'établissement et être voté en conseil d'administration

2

Le projet de SSS est un projet à long terme puisqu'il dure 4 ans, Il doit être en lien avec un projet de club ou de plusieurs clubs qui signent le dossier déposé au Rectorat

3

Le comité du Maine et Loire et la Ligue doivent valider le projet de SSS avant envoi au rectorat

Une fois le projet validé par le rectorat, le collège signe le cahier des charges du Comité pour obtenir la labellisation et le soutien du Comité 49

Lien Cahier des charges SSS et dossier de création SSS du rectorat :
<http://www.pedagogie.ac-nantes.fr/education-physique-et-sportive/enseignement/section-sportive-scolaire/>

Cahier des charges pour l'ouverture d'une Section Sportive par le rectorat

1 - Projet pédagogique de la section sportive scolaire

Le projet pédagogique spécifique de la section sportive scolaire, articulé avec celui d'EPS et de l'AS, est intégré au projet d'établissement pour les EPLE et au projet pédagogique pour les établissements privés sous contrat.

Rappel :

Les heures d'entraînement **ne peuvent, en aucun cas, être financées sur la Dotation Globale Horaire (DGH)** de l'établissement.

2 - Le coordonnateur de la section sportive scolaire

Sous l'autorité du chef d'établissement, la coordination de la section est confiée à un enseignant d'EPS. Le rôle du coordonnateur de la section sportive scolaire est primordial. Par sa connaissance du monde sportif d'une part, par son appartenance à la communauté éducative d'autre part, il est le médiateur garant d'un fonctionnement de la section au service du projet d'établissement. Son rôle et ses missions sont définis dans la fiche annexe.

3 - Liens avec l'association sportive et l'UNSS

Les élèves de la section sportive scolaire sont adhérents de l'association sportive (AS) de l'établissement. Ces élèves participent aux compétitions UNSS et/ou UGSEL dans la catégorie « excellence » lorsqu'elle existe.

4 - Gratuité

La pratique au sein de la section sportive scolaire doit être **gratuite** pour les élèves.

Cahier des charges pour l'ouverture d'une Section Sportive par le rectorat

5 - Aménagement des rythmes de l'élève et organisation du temps

La durée de la section sportive scolaire est de **4 ans en collège** et de **3 ans en lycée** afin d'assurer la continuité de la pratique sur l'ensemble du cursus scolaire de l'élève.

Le temps de pratique, qui ne peut en aucun cas se substituer aux horaires obligatoires d'enseignement de l'EPS, comprend **au moins 3 heures**, réparties, si possible, en deux séquences sans dépasser 10 heures par semaine.

6 - Nombre d'élèves

L'effectif minimum pour une section sportive scolaire est de 12 élèves pour les activités individuelles, 15 élèves pour les sports collectifs, 8 pour certaines activités de pleine nature particulières (vol à voile, plongée par exemple). L'effectif maximum est de 35 élèves pour l'ensemble de la section sportive scolaire.

7 - Partenariat avec le monde fédéral sportif

Les sections sportives scolaires exigent un partenariat avec le mouvement sportif.
Le soutien des ligues sportives se traduit par :

- la signature obligatoire de la convention par le Président de la ligue de la discipline sportive concernée ;
- un engagement financier significatif de la ligue qui concrétise son implication, notamment en ce qui concerne l'encadrement des élèves. La ligue s'engage pour la durée de la section sportive scolaire.

8 - Evaluation annuelle

Un bilan annuel doit être transmis par le chef d'établissement aux corps d'inspection. Il présente une synthèse des résultats scolaires et sportifs des élèves et fait état des indicateurs de réussite du projet (cf. fiche bilan en annexe).

9 - Evaluation de fin d'agrément

Les sections sportives scolaires sont évaluées au terme des 4 années au collège et des 3 années au lycée. Les corps d'inspection et les cadres de la DRJSCS sont chargés du suivi pédagogique et de l'évaluation des sections sportives scolaires. Au regard de cette évaluation, le Recteur décide du maintien ou de la fermeture de la section.

Les démarches pour l'ouverture d'une option basket

1

Présenter le projet à un membre de l'équipe éducative ou/et au chef d'établissement en suivant le cahier des charges du Comité 49

2

Être le lien entre le Collège et le Comité 49

Cahier des charges pour l'ouverture d'une option basket

A- ORGANISATION DU TRAVAIL

1° Objectif sportif: Les objectifs établis, les résultats recherchés sont centrés prioritairement sur le perfectionnement de l'individu plutôt que sur les performances collectives

2° Evaluation des pré-requis: Pour être admis en section ou option basket chaque élève devra se soumettre au protocole des tests d'entrée défini par chaque collège

3° Programmation de travail: La programmation des cycles se fera annuellement en cohérence avec les objectifs définis ci-dessus. Des périodes d'activité réduite ou de repos relatif peuvent être programmées, pour tenir compte de la fatigue et éviter des blessures. Pour les élèves de 6ème, une adaptation progressive aux charges de travail est vivement conseillée.

B – ENCADREMENT

1° Suivi médical: Un suivi médical individuel des élèves de chaque section ou classe à option basket s'impose. Un examen médical d'évaluation sera à effectuer au plus tard au mois de JUIN précédant la rentrée scolaire pour la 1ère admission d'un élève en section ou option basket. Une seconde visite dans l'année est obligatoire pour les élèves des classes de Section Sportive Scolaire et fortement conseillée pour les « options basket ».

2° Encadrement technique: L'encadrement technique de la SSS ou de l'OPTION BASKET doit comprendre au minimum :

- un Breveté d'Etat 1^{er} degré, DE ou ERCQP (2^{ème} degré) responsable technique de la section ou option basket. Il est recommandé de lui adjoindre un assistant en formation Fédéral ou qui envisage de préparer ses diplômes (au-delà de deux classes, avec un minimum de 20 élèves).
- un professeur d'E.P.S. ou autre cadre spécialisé intervenant sur les secteurs complémentaires de formation (CQP 1 au minimum).

3° Dispositifs d'accompagnement: Les chefs d'établissement possédant une section ou option basket s'engagent à participer aux actions d'accompagnement mises en œuvre par le Comité Départemental de Basketball visant à améliorer le fonctionnement de celles-ci, à savoir : une réunion des chefs d'établissement (tous les 3 ans) et une réunion trimestrielle des cadres techniques responsables

4° Communication avec les groupements sportifs : Il sera demandé aux cadres techniques de communiquer les programmations d'entraînements ainsi que la liste des élèves en SSS ou option basket aux groupements sportifs des élèves licenciés, l'idée étant d'harmoniser les emplois du temps et d'éviter les doublons d'entraînements.

Cahier des charges pour l'ouverture d'une option basket

C – CONDITIONS DE LA PRATIQUE BASKET

1° Conditions matérielles

Les séances d'entraînement doivent se dérouler dans des installations sportives homologuées aux normes de la F.F.B.B., en veillant à ce qu'elles soient situées le plus près possible de l'établissement scolaire.

Les élèves devront disposer de matériel fongible (ballon, maillots...) en quantité suffisante (1 par élève).

2° Effectif :

L'effectif par séance minimum recommandé est de 6 élèves par niveau, le maximum à ne pas dépasser est de 20. Pour les SSS ils doivent être obligatoirement licenciés FFBB, pas d'obligation pour les options basket.

3° Volume hebdomadaire d'entraînement

Le volume horaire total d'entraînement hebdomadaire pour les options basket minimum est 2h00 réparties en 1 ou 2 séances, 3 heures seraient souhaitables

4° Aménagement de l'emploi du temps

L'emploi du temps des élèves doit être conçu en intégrant au mieux la pratique du Basketball.

- pour les 6ème et 5ème : les séances sont obligatoirement comprises dans l'emploi du temps de l'établissement.
- pour les 4ème et 3ème : il est toléré que la pratique sportive puisse se dérouler sur le temps péri-scolaire.

5° Règlement intérieur

Chaque établissement devra établir un règlement intérieur qui sera visé par le Conseil d'établissement et transmis au Comité Départemental du Maine et Loire pour information. Le règlement intérieur devra être signé par les parents des élèves avant le début de la scolarité.

facebook



twitter

LE COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKETBALL DU MAINE ET LOIRE

vous aide dans vos démarches:

Delphine PASTEAU - Conseillère Technique Fédérale

technique@basketball49.fr

06 89 49 78 12

6 rue Pierre de Coubertin

49130 LES PONTS DE CE

TEL : 02.41.47.56.47

www.basketball49.fr